

Demande de subvention dans le cadre du contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) – Année 2025-2026

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire certaines compétences ;

Vu la délibération n°2023-082 du Conseil municipal de Champagnier du 18 décembre 2023 relative aux délégations du Conseil municipal au maire rendue publique le 22 décembre 2023 ;

Vu le projet d'organiser un temps CLAS les mercredis en période scolaire de 9h30 à 11h30 après les vacances d'automne 2025 à destination des enfants scolarisés en primaire dans la commune ;

Considérant la volonté de soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants à travers d'un Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) ;

Monsieur le Maire, sur délégation du conseil municipal, décide :

Article 1 : De solliciter une subvention de 2 400,90 € au titre du contrat CLAS 2025-2026 auprès de la CAF de l'Isère ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de subvention susmentionnée et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 3 : De dire que les crédits sont ouverts ;

Article 4 : De dire que les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

À Champagnier, le 13 juin 2025

Florent CHOLAT
Maire



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 13 JUIN 2025
Publié le : 13 JUIN 2025